

N° 81

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès verbal de la séance du 22 novembre 1994

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur
le projet de loi de finances pour 1995, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE,*

TOME VI

RECHERCHE

Par M. Jean-Marie RAUSCH,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de MM Jean François-Poncet, président, Philippe François, Henri Revoil, Robert Laucournet, Jean Huchon, vice-présidents, William Chervy, Francisque Collomb, Jean-Paul Emin, François Gerbaud, Louis Minetti, secrétaires, Henri Bangou, Janine Bardou, Bernard Barraux, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roger Besse, Jean Besson, Marcel Bony, Didier Borotra, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Louis de Catuelan, Raymond Cayrel, Gérard César, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Jean Delaneau, Jean-Pierre Demerliat, Rudolphe Désiré, Michel Doublet, Pierre Dumas, Mme Josette Durrieu, MM Bernard Dussaut, Jean Faure, André Fosset, Aubert Garcia, Charles Ginésy, Jean Grandon, Georges Gruillot, Mme Anne Heinis, MM Rémi Herment, Bernard Hugo, Roger Husson, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Jean-François Le Grand, Charles-Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Maurice Lombard, Michel Manet, René Marqués, François Mathieu, Serge Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Louis Moinard, Paul Moreau, Joseph Ostermann, Albert Pen, Jean Pépin, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Henri de Raincourt, Paul Raoult, Jean-Marie Rausch, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Jacques Rocca Serra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy

Voir les numéros

Assemblée nationale (10^{ème} législ.) 1530, 1560 à 1565 et T. A. 282

Sénat 78 et 79 (annexe n°16) (1994-1995)

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	5
<hr/>	
CHAPITRE PREMIER - LES ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES	7
<hr/>	
I. LE BUDGET CIVIL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT (BCRD)	7
A. LES DOTATIONS GLOBALES	7
B. LES CRÉDITS ATTRIBUÉS AUX GRANDS ORGANISMES DE RECHERCHE	9
C. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BCRD POUR 1995 ..	10
II. LES CRÉDITS INSCRITS AU TITRE DE LA RECHERCHE AU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (MESR)	11
A. DES ÉVOLUTIONS APPRÉCIÉES DE MANIÈRE DIFFÉRENTE	11
B. LES FACTEURS D'EXPLICATION	12
<hr/>	
CHAPITRE II - La consultation nationale sur les grands objectifs de la recherche française	15
<hr/>	
I. LE DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	16
A. L'IMPULSION INITIALE	16
1. Les préoccupations d'origine	16
2. Les modalités de mise en oeuvre	17
3. L'amplification du débat	18
B. LES ORIENTATIONS RETENUES	18
II. LES OBSERVATIONS DE VOTRE COMMISSION	21
A. LA PRIORITÉ À DONNER À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE	21
1. Une faiblesse endémique	22
2. Un effort à accroître en direction des PME-PMI	23

	<u>Pages</u>
B. LES EXIGENCES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DOIVENT ÊTRE MIEUX PRISES EN COMPTE	24
1. Les déséquilibres actuels sont excessifs	24
2. Leur correction demande une politique volontariste	25
<hr/> CHAPITRE III - La politique régionale de recherche	27
<hr/> I. LA POLITIQUE DE LOCALISATION DES ACTIVITES DE RECHERCHE	28
A. LA VOLONTE D'ACCENTUER LE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN RÉGION	28
1. Les objectifs arrêtés	28
2. Les conditions de la réussite	29
B. SA TRADUCTION DANS LES CONTRATS DE PLAN ETAT/RÉGION	29
C. LA NÉCESSITE D'UNE AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE DANS LES RÉGIONS	30
II. LES CHOIX EXPRIMÉS PAR LE SÉNAT LORS DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI D'ORIENTATION POUR LE TERRITOIRE ..	31
A. DES OBJECTIFS AMBITIEUX DE RELOCALISATION DES ÉQUIPES DE RECHERCHE PUBLIQUE	31
B. LA MISE EN PLACE D'UN PUISSANT MÉCANISME D'INCITATION EN DIRECTION DE LA RECHERCHE PRIVÉE	32
CONCLUSION	35

Mesdames, Messieurs,

L'année qui s'achève a été profondément marquée, dans le domaine qui retient aujourd'hui notre attention, par la consultation nationale sur les grands objectifs de la recherche française. Engagée l'an dernier, au mois de juin, cette consultation s'est conclue, au début de la présente session, par le débat tenu au Sénat sur ce thème. Elle a permis d'analyser dans le détail l'ensemble des difficultés auxquelles se trouve confronté notre système de recherche, de faire le point sur ses atouts et de présenter des propositions pour en stimuler l'efficacité.

L'attention de votre commission a été également tout particulièrement mobilisée par les réflexions auxquelles a donné lieu, en matière de recherche, les travaux du Sénat sur l'aménagement du territoire. Les recommandations faites par la Mission commune d'information sur l'aménagement du territoire tout comme les amendements présentés, en ce domaine, par la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire s'inscrivent, en effet, dans la logique des positions que votre Commission des Affaires économiques et du Plan défend depuis longtemps au travers, notamment, de ses avis sur le budget de la recherche.

C'est pourquoi, après avoir examiné l'évolution des différentes dotations budgétaires attribuées à la recherche civile (I), votre commission s'attachera à dresser le bilan de la consultation nationale sur la recherche (II) et à souligner l'importance de la politique de recherche dans la reconquête du territoire (III).

CHAPITRE PREMIER

Les évolutions budgétaires

Depuis 1989, les actions de l'Etat en faveur de la recherche sont présentés sous la forme du budget civil de recherche et de développement (BCRD), qui regroupe l'ensemble des dotations consacrées à ce secteur, à l'exception des crédits militaires.

Au sein du BCRD, sont rassemblés les crédits affectés à la recherche dans la dotation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), qui méritent une attention particulière, ceux des services des autres ministères.

Le projet de loi de finances pour 1995 adoptant cette présentation traditionnelle, nous examinerons donc, successivement, l'ensemble du BCRD et l'enveloppe spécifique du ministère.

I. LE BUDGET CIVIL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT (BCRD)

A. LES DOTATIONS GLOBALES

● Pour 1995, le BCRD s'élève (en dépenses ordinaires et crédits de paiement) à 52,57 milliards de francs contre 50,76 milliards de francs en 1994. Cela traduit une progression de 3,5 % (en DO + CP).

En revanche, l'évolution en moyens d'engagement (DO + AP) fait apparaître une stagnation du BCRD dont les crédits, dans cette perspective, passent de 51,7 milliards de francs en 1994 à 52,8 milliards de francs en 1995 (soit un léger frémissement à la hausse de 0,2 %).

Certes, cette stabilisation des autorisations de programme s'inscrit dans le cadre de la politique visant à restaurer les capacités de paiement. Il n'en demeure pas moins que cette politique d'assainissement peut entraîner, à terme, de sérieuses difficultés en termes de maintien de l'effort public de recherche.

Les évolutions qui viennent d'être décrites sont résumées dans le tableau ci-après.

(en milliards de francs)

		LF1 1992	LF1 1993	LEP 1993	LF1 1994	PI.F 1995	PI.F 1995 LF1 1994
Budget civil de la Recherche et du Développement	Depenses ordinaires + Autorisations de programme	51 02	53 718	53 930	53 745	54 817	+ 0,2
	Depenses ordinaires + Crédits de paiement	47 999	50 588	49 588	50 718	52 575	+ 3,8

Sous réserve des interrogations que suscite le niveau des moyens d'engagement, ces évolutions apparaissent donc globalement satisfaisantes.

- Le projet de budget appelle toutefois plusieurs observations critiques.

Tout d'abord, les chiffres qui viennent d'être présentés, ont été obtenus déduction faite des transferts.

Or, ces opérations, qui tendent à devenir traditionnelles au sein du BCRD, ont été critiquées, à juste titre, par la Cour des Comptes dans son rapport sur l'exécution du budget 1993, car elles rendent difficiles les comparaisons d'un exercice à l'autre.

Surtout, le projet de loi de finances pour 1995 propose un financement pour la recherche civile du Commissariat à l'Énergie

atomique (CEA) qui dépasse le simple transfert technique pour s'apparenter à une véritable opération de débudgetisation.

Il est, en conséquence, contestable de retraiter les bases de comparaison du BCRD de 1994 en en retranchant la dotation d'équipement du CEA, comme il est habituellement d'usage en matière de transfert classique. C'est la raison pour laquelle on peut considérer qu'il faut maintenir cette dotation dans la base du BCRD pour 1994. Cette opération aboutit mécaniquement à diminuer la progression de l'effort budgétaire de l'Etat pour 1995. Cette divergence d'approche porte sur une somme de 780 millions de francs.

Il ne s'agit pas d'une divergence marginale puisqu'elle porte sur un montant de crédit représentant 1,3 % du BCRD. En stricte orthodoxie comptable et budgétaire, le BCRD ne progresse donc pas de 3,5 % en 1995 par rapport à 1994 mais bien seulement de 2,2 % en francs courants.

Il n'en demeure pas moins que ce pourcentage reste supérieur à celui constaté pour la plupart des autres budgets et doit être apprécié comme tel.

La dernière réserve, présentée par votre commission à l'égard de ce budget, découle des remarques de notre collègue Philippe FRANÇOIS qui représente le Sénat au conseil d'administration de la Cité des sciences et de l'industrie. Il a en effet mis en évidence que, si les subventions de fonctionnement à cet établissement augmentent faiblement (un peu moins de 2 %), les autorisations de programme qui lui sont attribuées diminuent très sensiblement (d'environ 5 %). Ceci lui apparaît à notre nature à entraver le bon accomplissement des missions qu'accomplit la Cité des sciences envers un large public.

B. LES CRÉDITS ATTRIBUÉS AUX GRANDS ORGANISMES DE RECHERCHE

L'évolution 1994/1995 de la ventilation par grands organismes de recherche se trouve présentée dans le tableau suivant :

DOTATIONS DES GRANDS ORGANISMES DE RECHERCHE
(dépenses ordinaires et crédits de paiement)

en millions de francs

	DO + CP PLF 95	95/94 (%)
Etablissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), dont :	20.119,7	2,5
INRA	3 117,5	2,0
CEMAGREF	197,2	7,37
INRETS	210,2	1,37
INRIA	437,4	2,47
CNRS et instituts	12 693,9	2,67
INSERM	2 333	2,64
INED	86,3	1,52
ORSTOM	1 044,1	1,13
Fondations et institutions	857,27	6,52
Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), dont :	4.113,6	2,46
CEA	2 042,9	3,0
ADEME	194,4	0,47
IFREMER	924,6	0
CSI	572,9	0
CIRAD	678,8	1,09
Total fondations et organismes	25.390,5	2,46
Enseignement supérieur et recherche	4.950,5	12,72

C LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BCRD POUR 1995

Les priorités du BCRD pour 1995 confirment celles retenues en 1994 et visent à conforter l'effort engagé en faveur de la recherche dans les domaines biologiques et médicaux.

Les crédits consacrés aux institutions et aux actions de recherche biologique et médicale progressent ensemble de 60 % en

autorisation de programme (+ 100 millions de francs) et de 45 % en crédits de paiement (+ 50 millions).

Par ailleurs, on relève une importante mobilisation budgétaire dans les domaines de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, en raison notamment des efforts qu'impose en ce domaine la réforme de la politique agricole commune. Ces efforts se traduisent par une augmentation de 6 % des moyens de paiement et de 19 % en autorisations de programme. Il est à noter que les autorisations de programme de l'Institut national de la recherche agronomique progresseront de près de 13 %. Ceci devrait permettre de supporter les recherches scientifiques et techniques sur les utilisations industrielles des jachères

Les dotations en faveur de l'environnement seront, quant à elles, accrues globalement de 18,8 % en moyens de paiement et de 20 % en autorisations de programme.

II. LES CRÉDITS INSCRITS AU TITRE DE LA RECHERCHE AU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (MESR)

A. DES ÉVOLUTIONS APPRÉCIÉES DE MANIÈRE DIFFÉRENTE

Les crédits inscrits au fascicule au titre de la recherche au budget du MESR pour 1995, se présentent comme suit :

(en millions de francs)

	Credits votes pour 1994	Credits demandés pour 1995	1995/1994 %
Total dépenses ordinaires (moyens des services + interventions publiques)	20 682,70	21 338,82	3,17
Total dépenses en capital (investissements et subventions d'investissements)	7 237,37	6 652,29	8,08
TOTAL DO + CP	27.920,07	27.991,11	0,25
Total des autorisations de programme	7.239,23	6.364,87	- 12,08

Ces chiffres font ressortir, pour 1995, une progression apparente (en DO + CP) de 0,25 % par rapport au budget voté de 1994.

Or, au vu de ce chiffre et ainsi que le fait remarquer la Commission des Finances du Sénat, on constate que :

«Le taux de progression affiché dans le fascicule «bleu» de la recherche diffère sensiblement de celui annoncé publiquement par le ministère (+ 4%)».

B. LES FACTEURS D'EXPLICATION

Cet écart s'explique principalement par la débudgétisation pour le moins critiquable -nous l'avons vu- des dépenses en capital du CEA, mais, aussi, par une amplification du procédé de la «recherche duale», ainsi que par la comptabilisation des crédits de recherche inscrits au titre de l'enseignement supérieur.

● Le concept de «recherche duale» a été introduit en 1993. Il repose sur le constat que d'importantes plages de recouvrement

existent entre certains programmes de recherche militaire et ceux impulsés, dans le même domaine, en matière civile.

De ce fait, les dépenses duales sont des dépenses de recherche ayant un même objet et dont les crédits inscrits au budget de la défense sont en fait transférés à la recherche civile, au sein du BCRD en général et du budget recherche du MESR en particulier. Ce type de transfert concerne pour l'essentiel les secteurs du nucléaire, de l'aéronautique et de l'espace.

De 1993 à 1995, sur trois exercices, les crédits de recherche duale sont passés, au sein de l'ensemble du BCRD, de 300 millions de francs à 2 milliards de francs, soit presque une multiplication par 7. Ils sont montés de 700 millions de francs à 2 milliards de francs de 1994 à 1995.

Ce procédé, s'il conduit à compliquer quelque peu l'évolution des crédits de la recherche, n'est pas critiquable en soi. Mais, il doit être soigneusement pris en compte dans l'appréciation des mouvements budgétaires.

- Enfin, une partie des crédits de recherche demeurant inscrite sur la section enseignement supérieur, ces crédits ne sont pas comptabilisés à la section recherche du fascicule budgétaire. Mais, ils sont ajoutés aux montants figurant à ladite section dans certaines présentations officielles.

Comme ils constituent en 1995 une enveloppe de plus de 2,1 milliards de francs, on comprend que selon qu'ils soient ou non pris en compte les hausses globales des dotations soient plus ou moins importantes.

En définitive, à périmètre constant et appréhendés de la manière la plus complète, les crédits recherche du MESR progressent réellement de 3 % en 1995. Ceci confirme donc la volonté du Gouvernement de donner une priorité à l'effort de recherche.

CHAPITRE II

La consultation nationale sur les grands objectifs de la recherche française

Force est de le constater : la consultation nationale sur les grands objectifs de la recherche française lancée, en juin 1993, par M. François FILLON, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, compte peu de précédent. Il faut remonter à 1982 pour trouver trace d'une opération d'envergure équivalente avec la consultation impulsée par Jean-Pierre CHEVENEMENT, alors ministre en charge de la recherche.

D'aucuns pourraient regretter cette rareté, tant la recherche scientifique joue un rôle crucial dans le développement des économies modernes.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan, quant à elle, se félicite de cette initiative car il lui apparaît essentiel, sur des sujets aussi importants, de dresser périodiquement le bilan de la situation et de réfléchir aux moyens permettant de l'améliorer.

Aussi, votre commission s'attachera-t-elle à vous présenter la manière dont cette consultation s'est organisée (I) avant de vous livrer plusieurs des réflexions que lui inspirent certaines des principales conclusions (II).

I. LE DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

A. L'IMPULSION INITIALE

1. Les préoccupations d'origine

C'est d'abord la constatation de l'importance des changements ayant marqué la décennie écoulée qui a conduit au lancement de la consultation.

Et, il est vrai qu'au cours de cette période les changements ont été nombreux et parfois radicaux.

Pour n'insister que sur ceux de nature socio-économique qui marquent de plus en plus l'effort de recherche, on peut citer : la montée en puissance de certains pays d'Asie, l'émergence des préoccupations liées à l'environnement, la nécessité de mieux harmoniser les différents niveaux d'intervention en matière de recherche (régionaux et européens en particulier) et la croissance très rapide du nombre d'étudiants dans les filières d'enseignement supérieur.

De grands évènements scientifiques ont aussi marqué cette décennie, notamment en biologie -et tout particulièrement en génétique- mais aussi dans le domaine médical avec, par exemple, les avancées dans la lutte contre le Sida. En chimie, on doit se rappeler le prix Nobel de M. LEHN et, en physique, ceux de M. Pierre-Gilles de GENNES et de Georges CHARPAK. Dans tous ces domaines, comme dans beaucoup d'autres, la communauté scientifique et technique française, fidèle à une longue tradition, a tenu un rôle souvent déterminant.

Dans le même temps, de grands pays tels que le Japon, les Etats-Unis, l'Allemagne et, récemment la Grande-Bretagne, ont décidé des actions d'envergure tendant à améliorer la connaissance de leurs moyens de recherche et l'évaluation de leurs résultats, notamment en se dotant d'outils de prospective à moyen et long termes.

Il était donc utile, pour la France, de reprendre une réflexion approfondie sur les finalités de son effort de recherche et de

clarifier les objectifs de la politique qu'il s'agit de mettre en oeuvre, dans ce domaine, au cours des prochaines années.

2. Les modalités de mise en oeuvre

La consultation nationale s'est déroulée en plusieurs étapes.

Dès le mois de septembre 1993, un groupe de personnalités des mondes scientifique, technique et économique a élaboré un rapport d'orientation portant sur six thèmes :

- les relations entre la science et la société,
- la recherche fondamentale
- les technologies dans l'entreprise
- le rôle des technologies dans l'innovation
- les formations supérieures et les organismes de recherche
- la dimension internationale de la recherche.

Soumis pour avis et commentaire aux responsables des grandes institutions scientifiques, des organismes de recherche, des universités et des organisations professionnelles, ce rapport a été présenté fin janvier 1994.

Il a ensuite été enrichi des réflexions auxquelles il a donné lieu au sein de la communauté spécifique, notamment au travers de six colloques thématiques nationaux organisés dans les régions et portant sur chacune des six grandes questions soulevées.

Une réunion de synthèse s'est enfin tenue à Paris le 18 avril 1994 en présence du Premier ministre, réunissant plus de mille participants pour conclure cette série de colloques.

3. L'amplification du débat

Le rapport sur la recherche française, publié en juin 1994, a marqué l'achèvement de cette première partie de la consultation nationale. Il a pris acte des très nombreux constats que cette consultation a permis de mettre en évidence, pour présenter les orientations que le Gouvernement envisageait de prendre afin de conforter les atouts et de remédier aux faiblesses de la recherche française.

Cependant, considérant que *« sur ces questions essentielles pour l'avenir de la Nation nul ne saurait arrêter une politique sans prendre pleinement en compte la contribution des Assemblées »*, le Gouvernement a souhaité soumettre les conclusions de cette consultation au Parlement. Le débat s'est déroulé le 21 juin à l'Assemblée nationale et il a eu lieu le 4 octobre au Sénat.

A cette occasion, le Gouvernement a déclaré qu'il s'engagerait avant la fin de l'année sur les modalités de l'action qu'il entendait mener en matière de recherche.

B LES ORIENTATIONS RETENUES

On peut, pour tenter de résumer le rapport sur la recherche française et les déclarations du Gouvernement lors des deux débats parlementaires, dire que trois objectifs fondamentaux sont fixés à la politique de recherche et qu'il est envisagé d'appuyer leur mise en oeuvre sur douze orientations stratégiques.

Les trois objectifs fondamentaux fixés par le rapport sur la recherche française sont :

- assurer la continuité de l'effort de recherche pour le rayonnement scientifique international du pays ;
- façonner notre avenir économique en contribuant à l'innovation technologique et à la compétitivité des entreprises ;
- participer à la définition de politiques publiques dynamiques en matière d'emploi, de santé, d'environnement et de cadre de vie.

Pour réaliser ces objectifs, les principales orientations retenues se déclinent autour de douze propositions clefs :

① La première tend à assurer l'effort national de recherche par un accroissement de la dépense intérieure de recherche-développement afin de rattraper, dès 2005, l'écart séparant la France de ses trois principaux concurrents (Allemagne, Etats-Unis, Japon).

② Il est ensuite préconisé de retrouver une vision stratégique en matière de recherche. Cette préoccupation conduit à proposer, d'une part, la création d'un Comité d'orientation stratégique placé auprès du Ministre en charge de la recherche et, d'autre part, la présentation, au moment du vote du budget, d'un rapport annuel du ministre au Parlement sur la stratégie nationale de recherche.

③ En troisième lieu, le rapport établi suite à la consultation nationale affirme la volonté de mobiliser la recherche française autour d'un certain nombre de priorités et de programmes de développement technologique.

④ Est ensuite arrêté le principe selon lequel la recherche publique doit être renforcée et fédérée à travers, entre autres, une politique de contractualisation entre l'Etat et les organismes publics de recherche.

⑤ La cinquième orientation, qui n'est pas la moindre pour votre Commission des Affaires économiques et du Plan, consiste à ériger en impératif la participation de la politique de recherche à l'aménagement du territoire. Se trouve ainsi reconnue la nécessité d'assurer un équilibre entre excellence scientifique et répartition territoriale harmonieuse de l'effort de recherche. Est, en outre, affirmée l'obligation de consentir un soutien à la recherche en région et d'organiser l'espace national autour de sites scientifiques de haut niveau.

⑥ C'est le maintien du rang international de la France dans le domaine de la recherche, tout particulièrement au plan européen, qui constitue la sixième orientation du rapport.

⑦ Le septième point clef met en exergue le caractère **essentiel du partenariat entre recherche publique et entreprises** à partir d'un renforcement des programmes de développement technologiques prioritaires et d'une réorientation des actions du Fonds de la recherche et de la technologie en ce sens.

⑧ Huitième point clef qui, pour votre commission, doit composer une des priorités de la politique de recherche : **dynamiser l'innovation dans les PME-PMI.**

Plusieurs idées sont avancées en ce domaine. Il est ainsi proposé :

- de lier le soutien public aux grands programmes à un effort de diffusion technologique vers les PME-PMI ;
- de concentrer le crédit d'impôt recherche au profit des PME-PMI ;
- de favoriser le renforcement des fonds propres des entreprises par des procédures publiques et privées.

Les quatre dernières grandes orientations concernent respectivement :

- Le développement des compétences pour la recherche technologique de base au moyen, par exemple, de l'attribution d'aides de l'ANVAR à l'embauche de jeunes formés par la recherche.

- La mise en place d'un plan pluriannuel sur dix ans permettant un renouvellement annuel régulier des effectifs de chercheurs.

● L'accentuation de la mobilité des chercheurs publics entre l'Université, les laboratoires de grands organismes de recherche et les entreprises privées. Il est ainsi fixé un objectif de 1.500 mobilités volontaires de 1995 à 2.000 entre organismes, établissements d'enseignement supérieur et entreprises.

● Enfin, l'amélioration de l'information scientifique et technique constitue le dernier élément de ce vaste programme. A ce titre, il est prévu :

- la mise en place du Haut conseil de l'information scientifique et technique ;

le soutien à la chaîne télévisée du savoir et de la formation ;

- le renforcement des banques de données informatisées concernant les activités de recherche.

II. LES OBSERVATIONS DE VOTRE COMMISSION

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan se félicite d'autant plus des choix effectués, à travers les conclusions du rapport sur la recherche française, que ces choix correspondent à un certain nombre d'orientations qui lui apparaissent indispensables et auxquelles elle est tout particulièrement attachée.

Au-delà de la pertinence du nombre des analyses contenues dans ce rapport, deux des douze -points clefs- qui resument ses principales orientations répondent en effet, directement, à des préoccupations que votre rapporteur pour avis a exprimé à plusieurs reprises en séance.

A LA PRIORITÉ À DONNER À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE

Le premier concerne ce qu'il est convenu d'appeler la recherche industrielle, c'est-à-dire la recherche-développement assurée par les entreprises.

1. Une faiblesse endémique

La faiblesse de notre pays en ce domaine est connue. Nos entreprises réalisent, en valeur absolue, environ deux fois moins de recherche-développement que les entreprises allemandes.

La cause de cette faiblesse est également clairement identifiée. Elle réside dans l'insuffisante participation de nos petites et moyennes entreprises à l'effort de recherche. Historiquement marquée par d'importants soutiens publics à des programmes de souveraineté dans des secteurs tels que l'aéronautique ou le nucléaire, la recherche industrielle française reste encore trop fortement orientée vers les grandes entreprises.

Les trois-quarts de l'effort de recherche industrielle et 90 % des financements publics -hors crédit d'impôt- se trouvent concentrés sur moins de 200 entreprises, alors que près de 3.200 sociétés assurent, en propre des activités de recherche.

Les PME qui pèsent d'un poids croissant dans l'industrie française ne recueillent qu'environ 7 % du soutien public. De surcroit, deux PMI sur trois n'assurent pas de recherche-développement, alors que les corrélations entre effort de recherche, d'une part, et accès à l'exportation, importance de la valeur ajoutée et créations d'emplois, sont de plus en plus nettement mises en évidence.

Or, à en croire les statistiques internationales, aujourd'hui, ce sont dans les PME que se créent les emplois. Ce sont leurs performances qui décident de la compétitivité globale de l'économie sur le marché mondial. Et, plus troublant encore pour un pays imprégné des principes du colbertisme, ce serait en leur sein que se réaliserait la majorité des innovations industrielles, y compris celles qui ont très significatives.

Rappelons-nous que la révolution micro-informatique, qui, au cours des quinze dernières années, a bouleversé les fondements de l'économie mondiale, a pris naissance dans le garage servant d'atelier aux fondateurs de la société Apple !

Nos retards en matière de recherche-développement des PME/PMI peuvent donc être gravement handicapants.

2. Un effort à accroître en direction des PME-PMI

Les analyses exposées précédemment ne peuvent qu'en convaincre : il convient de rééquilibrer le système français d'aides publiques à la recherche dans un sens favorisant davantage ce type d'entreprise.

De ce point de vue, le crédit d'impôt recherche s'est révélé un outil efficace.

Depuis 1983, première année d'application de ce dispositif, le nombre d'entreprises employant moins de 10 chercheurs a triplé. En outre, la sous-traitance de programmes de recherche -solution retenue par nombre de PME innovantes- connaît des taux de croissance tout à fait significatifs. Elle a plus que doublé en francs constants de 1985 à 1991.

Il s'agit donc de maintenir cette procédure en en faisant bénéficier encore davantage qu'aujourd'hui les entreprises de petite taille.

Il s'agit aussi de mieux prendre en compte les besoins spécifiques de cette catégorie d'entreprise en matière d'innovation et de diffusion technologique. Les procédures actuelles, trop souvent taillées sur mesure pour les grands groupes, ne leur sont pas adaptées et il convient, en conséquence, de les réorganiser.

Quatre principes me paraissent pouvoir guider l'action à entreprendre en ce sens :

- accroître l'action des centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie, ainsi que celle de l'Agence nationale de valorisation de la recherche ;

- favoriser l'organisation en réseaux régionalisés des centres de recherche des organisations professionnelles ;

- regrouper toutes les procédures existantes autour d'un «guichet unique» ouvert dans chaque département ;

- orienter la mobilité des chercheurs publics -à bien des égards insuffisante- vers la satisfaction des besoins des PME ;

Le rapport du ministère avance d'ailleurs plusieurs propositions inspirées d'une philosophie similaire. Elles devraient être mises en œuvre sans tarder.

De même, les préconisations de ce rapport destinées à favoriser l'investissement -immatériel- des PME et le financement de la commercialisation de nouveaux produits constituent d'intéressantes pistes de réflexion.

B. LES EXIGENCES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DOIVENT ÊTRE MIEUX PRISES EN COMPTE

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan en est pleinement convaincue : une meilleure répartition, entre les différentes catégories d'entreprises, des soutiens publics à la recherche ne saurait, réellement, entraîner une revitalisation de l'économie que si elle est accompagnée d'un effort équivalent de redistribution territoriale des infrastructures et des budgets de recherche.

Qui pourrait contester qu'une meilleure conjugaison de la recherche et de l'aménagement du territoire permettrait d'exploiter des importants gisements de productivité et d'emplois actuellement stérilisés ?

1. Les déséquilibres actuels sont excessifs

Notre appareil de recherche public et privé est trop fortement concentré sur certains points du territoire.

En 1990, la région Ile-de-France, qui accueille -rappelons-le- moins de 20 % de la population, concentrait plus de 40 % des crédits civils alloués aux laboratoires publics. Les autres régions bien dotées -Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, se classent nettement derrière, avec chacune de 10 à 6 % du total. Les 17 régions les moins nanties (y compris les DOM) se partagent à elles toutes, 15 % de l'enveloppe globale. Aucune n'en mobilise plus de 2 %.

Le déséquilibre est encore plus flagrant pour la recherche privée. Toujours en 1990, 55 % des dépenses de recherche-développement industrielle réalisées en France l'étaient dans la région capitale, le département des Hauts-de-Seine en assurant à lui seul 22,7 %, soit trois fois plus que la région Rhône-Alpes, la deuxième du classement.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de mesestimer les efforts de rééquilibrage déjà accomplis. La situation a très sensiblement évolué depuis le milieu des années 1980. A titre d'exemple, le schéma de développement régional du CNRS a permis de porter de 46,5 % en 1989 à 50 % fin 1992, le taux de chercheurs employés hors Ile-de-France par cet organisme.

Cependant, les résultats enregistrés peuvent encore être améliorés.

2. Leur correction demande une politique volontariste

Il faut poursuivre la politique de développement de la recherche en région et continuer à favoriser l'essaimage de la matière grise. Sans essaimage de l'intelligence, il n'y aura pas d'aménagement du territoire.

Bien entendu, il ne s'agit pas de délocaliser des laboratoires et des chercheurs avec pour objectif d'implanter un centre de recherche en chaque point du territoire. Ce n'est pas en dispersant, à l'aveugle, des laboratoires aux quatre coins du pays que l'on fera naître des entreprises et des emplois dans les endroits où ils seront placés.

C'est le plus grand effet d'entraînement possible sur le développement local qui doit constituer la première priorité d'une répartition plus équilibrée des moyens de recherche. La Mission d'information du Sénat sur l'aménagement du territoire l'avait souligné à juste titre.

Les choix d'implantation des laboratoires doivent être guidés par la volonté d'assurer la plus large diffusion des technologies sur le territoire et nullement par le souci de réaliser une dispersion quelque peu «mécanique» des infrastructures de recherche. Il faut construire les plans de relocalisation à partir des besoins ou des potentiels des lieux d'arrivée et non en fonction de considérations abstraites pouvant être formulées sur les lieux de départ.

La clef du succès de l'effort de relocalisation repose sur la construction de projets intégrés combinant, de façon cohérente, «matière grise» et production. L'élément déterminant est, en définitive, la capacité à construire, sur le terrain, des actions participant d'un projet global fondé sur une vision stratégique de l'avenir. Si cette capacité existe et est inscrite dans la durée, il est

possible d'aboutir à une modification radicale du tissu économique local.

C'est ce résultat qu'il faut viser et nul autre !

En ce sens, la discussion du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a permis d'enregistrer un certain nombre d'avancées décisives, notamment en raison des amendements apportés à ce texte par le Sénat dans le domaine de la recherche.

CHAPITRE III

La politique régionale de recherche

Sans nouvelle répartition de la « matière grise », il n'y aura pas de politique d'aménagement du territoire qui vaille !

La pertinence de cette formule -qui est l'expression de l'un des axiomes des réflexions menées par le Sénat en matière d'aménagement du territoire- est de plus en plus largement reconnue, tant il est vrai que les activités de recherche scientifique, le développement des technologies et leur transfert constitue un levier essentiel du développement et de la modernisation des économies régionales.

La politique de localisation des activités de recherche, engagée depuis plusieurs années, atteste d'une indéniable volonté de rééquilibrage (I). Il n'en demeure pas moins que cette politique va se trouver confortée par les orientations arrêtées, par le Sénat, lors de la discussion du projet de loi relatif à l'aménagement et au développement du territoire (II).

I. LA POLITIQUE DE LOCALISATION DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

A. LA VOLONTÉ D'ACCENTUER LE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN RÉGION

1. Les objectifs arrêtés

Engagée depuis une dizaine d'années, la politique de rééquilibrage de la recherche en région, a connu une impulsion décisive lors des Conseils interministériels d'aménagement du territoire (CIAT) qui se sont tenus les 29 janvier et 23 juillet 1992 ainsi que le 10 février 1993.

Les décisions prises lors de ces réunions prévoient, en effet, pour les trois prochaines années, la localisation en région de 140 équipes de recherche implantées dans 43 villes différentes et l'installation en province de près de 2.600 personnels de recherche. D'ailleurs, le CIAT du 12 juillet 1993 a fixé comme objectif de ramener le poids de la recherche publique en Ile-de-France par rapport à la province à 45 % en 1997 et d'étendre ce rééquilibrage à la recherche privée qui, rappelons le, reste encore concentrée à hauteur de 55 % en région parisienne. Ceci confirme de la manière la plus nette que la politique mise en oeuvre sera poursuivie.

Les organismes de recherche publique se sont employés, depuis 1992, à appliquer ces décisions. Ils ont, pour ce faire, choisi des chefs de projets, conduit des concertations avec les différents partenaires concernés et ont défini les contenus scientifiques et opérationnels des projets (par exemple l'ORSTOM à Orléans pour le projet ORAGE ou l'INRIA avec la création d'une unité à Grenoble). Une opération de localisation d'équipes existantes hors Ile-de-France s'est réalisée durant l'été 1993, avec l'installation à Angers de la station nationale d'essais de semences (INRA), antérieurement domiciliée dans les Yvelines ; l'INSERM a ainsi lancé la création d'instituts fédératifs de recherche, tel l'Institut François Magendie à Bordeaux.

2. Les conditions de la réussite

Il faut toutefois être bien conscient que les équipes de recherche ne s'installent en province que si elles y trouvent, tant sur le plan des locaux que sur le plan de l'équipement scientifique, des conditions au moins aussi attractives que celles existant en région parisienne.

A cette fin, pour assurer le financement des opérations, un partenariat avec les collectivités locales a été recherché, l'Etat intervenant, pour partie, par recours au fonds de péréquation mis en place pour les délocalisations et, pour complément, sur le budget civil de recherche et de développement.

En outre, le développement de projets de qualité, requiert un accompagnement social efficace de ces opérations tant vis-à-vis des personnels qui sont sur place que pour ceux qui arriveront.

C'est pourquoi, des actions de formation sont prévues pour accompagner les transferts les personnels acceptant de changer d'affectation bénéficient d'un plan d'accompagnement social lorsque le mouvement s'effectue de Paris vers la province. Pour tenir compte des spécificités de l'activité de recherche, les organismes ont été autorisés à créer sur leur budget propre un complément spécifique aux régimes indemnitaires réglementaires : il permet de financer les mouvements entre les régions autres que l'Ile-de-France pour des opérations décidées par le CIAT.

B SA TRADUCTION DANS LES CONTRATS DE PLAN ETAT/RÉGION

A part la Guadeloupe et la Martinique, tous les contrats de plan ont été signés à la fin du mois de juillet 1994. A plus d'un titre, ils traduisent l'importance des engagements financiers du Gouvernement en faveur de la politique régionale de recherche, menée en partenariat avec les collectivités locales.

La part de l'Etat dans les volets «recherche et transfert de technologie» des contrats de plan atteint sensiblement 2,65 milliards de francs contre 2,02 milliards de francs pour la période précédente (1989-1993), soit une croissance de 30 % en francs courants, largement supérieure à la valeur moyenne retenue pour l'ensemble de l'engagement de l'Etat. Les engagements des collectivités

territoriales se situent également à un haut niveau avec un total qui se situe à hauteur de 2,85 milliards de francs. Par ailleurs, le financement de nombreuses opérations sera complété par une contribution de fonds européens (FEDER).

Pour le volet -recherche proprement dite- de ces contrats de plan, les montants respectifs de l'Etat et des collectivités territoriales sont très équilibrés. Ils s'élèvent à 1,76 milliards de francs pour l'Etat et à 1,78 milliards de francs pour les collectivités.

C'est sur le volet -transfert de technologie- qu'apparaît une différence plus importante entre les contributions respectives des partenaires des contrats. La part cumulée des collectivités sera en effet supérieure à celle de l'Etat (1,07 milliard de francs pour les collectivités et 870 millions de francs pour l'Etat). Une proportion appréciable des opérations qui entrent dans le cadre de ce volet bénéficiera d'un concours européen.

Les organismes publics de recherche rattachés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ont pris une part très importante dans ces contrats. Ils consacreront près d'un milliard de francs. A titre de comparaison, la participation financière des organismes de recherche, s'élevait à 640 millions de francs seulement lors du plan précédent.

De leur côté, les moyens prévus pour la recherche universitaire connaîtront la croissance relative la plus forte, passant de 250 millions de francs dans la période 1989-1993 à 450 millions pour le nouveau plan. Ceci correspond à un accroissement de 80 % par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, ne l'oublions pas, ces contrats de plan comprennent un volet culture scientifique et technique qui s'élève à 61,2 millions de francs.

C LA NÉCESSITÉ D'UNE AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE DANS LES RÉGIONS

Depuis dix ans, l'infrastructure de transfert de technologie s'est développée dans les régions, un tissu diversifié de points d'appui et de centres de ressources technologiques s'est constitué grâce au rôle joué par les délégués régionaux à la recherche et à la technologie.

Cependant, le dispositif actuel demeure encore perfectible. En effet, la multiplicité des structures et des procédures entraîne un manque de lisibilité, qui est handicapant pour le chef d'entreprise peu désireux de se lancer dans le labyrinthe des procédures administratives. C'est pourquoi, un effort de clarification du rôle de chaque type d'organisme et de coordination des actions publique s'impose.

II. LES CHOIX EXPRIMÉS PAR LE SÉNAT LORS DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI D'ORIENTATION POUR LE TERRITOIRE

A l'initiative de sa commission spéciale, le Sénat, lors de l'examen du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, a adopté plusieurs articles additionnels qui tendent à dessiner le cadre de la politique de recherche qu'il conviendra de mener, en faveur du développement du territoire, au cours des prochaines années.

A DES OBJECTIFS AMBITIEUX DE RELOCALISATION DES ÉQUIPES DE RECHERCHE PUBLIQUE

● Le premier des dispositifs retenus impose la poursuite de la politique de développement de la recherche publique en région, qui a été engagée depuis plusieurs années.

En effet, nous l'avons vu, tant la répartition territoriale des crédits affectés aux laboratoires publics que celle des effectifs de chercheurs lato sensu ⁽¹⁾ révèlent, en effet, des déséquilibres prononcés.

Le Sénat a, en conséquence, exprimé la volonté de réduire ces disparités en fixant un objectif de localisation en province de 65 % des chercheurs publics, à atteindre en 2005. En agissant sur les effectifs, l'expérience le prouve, on agit sur les crédits. Le rééquilibrage de la répartition des personnes entraînera donc un effet

(1) Cette notion englobant, d'une manière générale, l'ensemble des personnes possédant soit le statut de chercheur proprement dit, soit le statut d'enseignant-chercheur, soit le statut d'ingénieur de recherche

similaire dans la répartition des dotations. L'objectif ainsi défini apparaît ambitieux mais raisonnable au regard des évolutions enregistrées dans le passé.

Ainsi, entre 1986 et 1990, selon l'Observatoire des sciences et techniques (OST) ⁽¹⁾ la répartition des effectifs de la recherche publique non universitaire a enregistré des modifications très prononcées. Le pourcentage de chercheurs et ingénieurs de recherche employés, en Ile de France, par les établissements publics exerçant des missions de recherche est passée de 52,6 à 48,4, soit une diminution de plus de 4 points en 5 ans.

A titre d'exemple plus ponctuel, le schéma de développement régional du CNRS a déjà permis de porter de 46,5 % en 1989 à 50 % fin 1992, le taux de chercheurs employés hors Ile de France par cet organisme.

Certes, les efforts déjà effectués rendent plus difficiles ceux restant à accomplir.

Ainsi, la proportion d'enseignant chercheur travaillant en Ile de France (beaucoup moins déséquilibrée que celles des chercheurs non universitaires) est passée de 28 % à 27,8 % de 1986 à 1992.

Mais le but à atteindre n'apparaît pas hors de portée au regard des chiffres cités puisqu'il s'agit simplement de faire baisser de 4,6 points (de 39,6 % à 35 %) en 15 ans (1990-2005) la part des personnels de recherche publique installés en Ile de France.

Signalons à ce propos que le CNRS a, dès à présent, décidé de poursuivre dans la voie dans laquelle il s'est engagé et d'accroître la part de ses effectifs installés en Province pour tendre vers 60 % à l'horizon 2000.

En outre, pour exclure toute interprétation de nature à laisser supposer que le dispositif présente pourrait, au nom de l'aménagement du territoire, être de nature à porter atteinte à la qualité ou à l'efficacité de la recherche française, il est clairement indiqué que la politique souhaitée doit être mise en oeuvre selon des modalités adaptées à la recherche scientifique.

Enfin, pour que le mouvement de renforcement de la recherche en région concerne à la fois les personnels d'encadrement supérieur et les jeunes chercheurs, il est exigé que le pourcentage inscrit dans la loi soit appliqué non seulement à l'ensemble de la communauté des chercheurs mais également, de manière spécifique, à la partie de ses membres qui ont rang de directeur de recherche ou un grade équivalent.

⁽¹⁾ *Science & Technologie - Indicateurs 1994 - Edition Economica & OST - 1993*

● Pour fixer les modalités concrètes de réalisation concrète de ces objectifs, il est renvoyé à un schéma directeur national de l'enseignement supérieur et de la recherche, institué par ailleurs, et devant être publié, par décret, dans les dix huit mois suivant la publication de la loi.

Il est également précisé quels sont les principes, à décliner dans ce schéma directeur, auxquels devra obéir la politique de la recherche pour oeuvrer dans le sens du développement du territoire.

Il est notamment exigé que le développement de la recherche en région soit poursuivi jusqu'en 2015.

Ensuite et surtout, est posé le principe -essentiel- d'une coordination des politiques universitaires et de recherche avec le développement économique local.

Rappelons que, sur ce point, la Mission d'information du Sénat sur l'aménagement du territoire préconisait qu'en raison de la complexité du système français, la mise en oeuvre de ce principe conduise à une redistribution différenciée en fonction des différents types de recherche (de base, finalisée, industrielle) et en fonction de leur aptitude respective à se « greffer » sur un tissu économique local dense et à le valoriser. La loi ne saurait, bien entendu, se complaire dans ce degré de précision, mais il conviendrait que le Gouvernement s'inspire d'une telle règle pour les décisions qu'il aura à prendre en ce domaine.

B LA MISE EN PLACE D'UN PUISSANT MECANISME D'INCITATION EN DIRECTION DE LA RECHERCHE PRIVÉE

Le retard de la province en ce qui concerne la recherche privée -qualifiée le plus souvent d'industrielle- est encore plus net que pour la recherche publique. Cela a déjà été souligné par le présent avis.

Il est clair que du point de vue du développement du territoire, il apparaît tout à fait nécessaire d'infléchir cette situation.

Cependant, l'Etat ne dispose pas à l'égard des laboratoires privés de la même capacité d'influence qu'envers les laboratoires publics. En outre, il était absolument exclu d'envisager des mesures

pouvant avoir pour effet de porter atteinte à la liberté de décision des entreprises privées.

C'est pourquoi, en ce domaine, le Sénat a préféré mettre en place l'instrument d'une politique incitative efficace.

Pour favoriser un redéploiement significatif des infrastructures de recherche privée, il a adopté un article additionnel visant à permettre à l'Etat d'orienter la localisation des laboratoires de recherche privée en faisant de cette localisation un élément de modulation du crédit d'impôt recherche.

Instituée par l'article 67 de la loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 (codifiée à l'article 244 quater du code général des impôts), le crédit d'impôt recherche est un mécanisme d'incitation fiscale en faveur du développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises. Ce crédit d'impôt consiste soit en une réduction de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dû par les entreprises, soit en une restitution.

Cette réduction ou cette restitution égale 50 % de l'accroissement de l'effort de recherche et développement. Elle est calculée sur l'excédent des dépenses de recherche de l'année par rapport à celles, revalorisées en fonction de l'érosion monétaire, des deux années précédentes.

Pour 1992, compte tenu de l'accroissement de l'effort de recherche-développement dans les entreprises en 1990 et en 1991, le montant du crédit d'impôt-recherche a été évalué à 4 milliards de francs.

Le dispositif retenu a pour effet de plafonner, de manière différente selon les zones où elles sont effectuées, les dépenses de fonctionnement exposées au titre des opérations de recherche.

Initialement ces dépenses étaient forfaitairement fixées à 55 % des dépenses de personnels de recherche. Le forfait a été porté à 75 % par la loi de finances pour 1991.

Le Sénat a décidé de moduler ce plafond en le fixant à :

- 65 % des dépenses de personnels de recherche affectés dans la région d'Ile-de-France ;

- 100 % des dépenses de personnels de recherche affectés exclusivement dans les zones prioritaires de développement du territoire ;

- 75 % des dépenses de personnels de recherche affectés ailleurs qu'en Ile-de-France et dans les zones prioritaires de développement du territoire.

Ainsi, le crédit d'impôt-recherche obtenu par une entreprise sera d'autant plus élevé que son effort de recherche sera localisé dans des zones peu pourvues en laboratoires.

C'est un avantage de l'ordre de 400 millions de francs qui se trouve de cette manière consenti, en année pleine, aux régions les moins favorisées en matière de recherche.

Il s'agit donc là d'un pas essentiel accompli dans le sens de la reconquête du territoire.

*

* * *

Au vu de l'évolution positive des crédits affectés à l'effort de recherche par la loi de finances pour 1995 et de l'attention privilégiée portée à ce secteur par le Gouvernement, votre Commission des Affaires économiques et du Plan a décidé de donner un avis favorable à l'adoption de ces crédits.